



Défendre
notre métier
et ceux qui
l'exercent

Faen infos

FAEN infos N°8 du 14/01/08 au 27/01/08

24 janvier 2008 :
grève des fonctionnaires



Compte tenu de la baisse de
notre pouvoir d'achat, la Fédération
Autonome de l'Éducation
Nationale appelle tous les



personnels de
l'Éducation Na-

tionale à contribuer au succès

de cette jour-
née d'action
en faisant



grève et en participant aux
manifestations.



Calendrier de la paye en 2008



Nous publions ici le calendrier mensuel de "la paye" pour 2008. Il n'est par contre pas possible de publier un calendrier national de versement des pensions. Les dates varient entre les différents centres régionaux de pensions.

Attention : dans certaines banques, les comptes peuvent être crédités avec 1 jour ou 2 de retard par rapport aux dates indiquées ici.

Mois	Date des opérations de virement à la trésorerie	Date de crédit sur les comptes bancaires
janvier	25/01/2008	29/01/2008
février	25/02/2008	27/02/2008
mars	25/03/2008	27/03/2008
avril	24/04/2008	28/04/2008
mai	26/05/2008	28/05/2008
juin	24/06/2008	26/06/2008
juillet	25/07/2008	29/07/2008
août	25/08/2008	27/08/2008
septembre	24/09/2008	26/09/2008
octobre	27/10/2008	29/10/2008
novembre	24/11/2008	26/11/2008
décembre	18/12/2008	22/12/2008

Examens 2008

Baccalauréat général et technologique :

- **Bac général** : épreuves écrites du 1^{er} groupe : du 16 au 20 juin 2008,
- **Bac technologique** : les 16, 17, 18, 20, 23 et 24 juin 2008,
- **Session de remplacement** : les 4, 5, 8, 9 et 10 septembre 2008.



Le calendrier des épreuves orales est fixé par les recteurs.

Épreuves anticipées :

Les épreuves de mathématiques-informatique, d'enseignement scientifique et de français, session 2008 ou par anticipation (session 2009), sont fixées au **20 juin 2008**.



Brevet :

Dans toutes les académies métropolitaines, **les sessions se dérouleront les 26 et 27 juin 2008**.

Toutes les sessions devront être terminées au plus tard le 8 juillet 2008 pour le DNB et le 11 juillet pour le baccalauréat (voir B.O. n° 46 du 20 décembre 2007).



Rentrée 2008 : premier et second degrés

Si pour le Premier Degré, le ministère de l'Éducation Nationale a « décidé qu'aucune académie ne connaîtrait de retrait de moyens à la rentrée scolaire 2008 », il en va différemment pour le Secondaire, où 3 200 postes seront supprimés, auxquels il faudra ajouter 3 500 postes transformés en heures supplémentaires et 2 130 emplois de stagiaires fermés (soit 950 équivalents emploi à plein temps).

Le tableau ci-contre donne la variation du nombre de postes d'enseignants entre la rentrée scolaire 2007 et la rentrée scolaire 2008.

Attention : concernant le Second Degré, l'administration n'a pas, à ce jour, communiqué la répartition académique des 3 500 postes transformés et des 2 130 emplois de stagiaires fermés, qui n'apparaissent donc pas dans le tableau.

ACADEMIES	1er degré	2nd degré
Aix-Marseille	0	-195
Amiens	+4	-244
Besançon	+5	-83
Bordeaux	+65	-31
Caen	0	-88
Clermont-Ferrand	+4	-56
Corse	+2	-26
Créteil	+101	-384
Dijon	0	-156
Grenoble	+65	-111
Lille	0	-452
Limoges	+12	-56
Lyon	+45	-125
Montpellier	+30	-9
Nancy-Metz	0	-235
Nantes	+65	-101
Nice	0	-79
Orléans-Tours	+35	-198
Paris	0	-73
Poitiers	+30	-73
Reims	0	-144
Rennes	+55	-86
Rouen	0	-144
Strasbourg	0	-111
Toulouse	+30	-5
Versailles	+7	-276
Guadeloupe	+5	-16
Martinique	0	-73
Guyane	+20	0
Réunion	0	0
COM	-	+150
Réserve ajustement	+120	+280
TOTAL	+580	-3 200

Rapport Bentolila sur la Maternelle

Suite au rapport Bentolila sur la Maternelle, le SNEP a adressé à la presse le communiqué suivant :

« Le SNEP-FAEN a pris connaissance du rapport sur l'école maternelle que M. Bentolila a rendu au ministre de l'Éducation Nationale et a trouvé, dans les 15 recommandations formulées, **plusieurs points de convergence avec ses résolutions de congrès** :



- Rendre la scolarité obligatoire à 3 ans, que nous revendiquons auprès du Ministère depuis de nombreuses années ;
- Donner obligatoirement une formation spécifique aux enseignants affectés en école maternelle (initiale ou continue) ;
- Cibler la maîtrise de la langue comme objectif essentiel de la maternelle avec la garantie de 20 élèves par classes dans les zones d'insécurité linguistique pour lesquelles il faudra établir des critères de classification ;
- Bénéficier d'un temps quotidien d'échange linguistique de 30 à 40 minutes pour les enfants en difficulté de langage par des ateliers « écouter et parler ».



Par contre, le SNEP-FAEN émet des réserves sur le « désengagement progressif » de la scolarisation à 2 ans. Le SNEP-FAEN veut maintenir la possibilité de scolarisation gratuite dès 2 ans pour les enfants des milieux défavorisés.

Concernant les **rencontres individuelles obligatoires avec les parents d'élèves** en début d'année puis une fois par trimestre, le SNEP-FAEN veut des garanties. Elles sont actuellement faites et souvent sur le temps personnel de l'enseignant ! Face à l'augmentation demandée du nombre de ces rencontres hors temps de service, le SNEP-FAEN demande que soit versée aux enseignants du 1^{er} degré une indemnité de suivi (correspondant à l'ISO des enseignants du 2nd degré). En parallèle, l'augmentation du temps de concertation entre enseignants et au sein des équipes éducatives (1 heure par semaine actuellement) doit être intégrée dans le temps de service hebdomadaire de 27 heures (dans le cadre des 2 heures libérées par la suppression des samedis matins à la rentrée 2008).

Le SNEP-FAEN demande au Ministre de prendre en compte les conclusions formulées dans ce rapport avec les réserves et demandes évoquées ci-dessus. Les modifications annoncées du statut des enseignants du 1^{er} degré, dans le cadre de la réforme de l'école primaire, doivent être utilisées par le Ministre pour appliquer les recommandations de ce rapport sans alourdir la charge de travail des enseignants ».

« Service minimum » dans les écoles

La mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants devrait s'appliquer dès le 24 janvier 2008.

Le Ministre a par ailleurs souhaité que les enseignants informent le directeur de leur école sur leur participation ou non à la grève.

Rappelons que **ce souhait ne constitue nullement une obligation**.